

REGLEMENT INTERIEUR D'ESJ PRO ENTREPRISE

CADRE GENERAL

Article 1 - Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article R922-3 et suivants du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Ce règlement arrête les dispositions générales qui s'imposent aux stagiaires d'ESJ PRO Entreprise pour les sessions de formation et de conseil organisées au sein des locaux d'ESJ PRO ou dans des locaux loués par ESJ PRO (si le prestataire de location de salles ne présente pas un règlement intérieur qui subroge alors le document ci-présent).

Ce règlement ne s'applique pas pour les sessions de formation et de conseil opérées par ESJ PRO Entreprise au sein des locaux de ses clients. Dans ce cas, le règlement intérieur des clients d'ESJ PRO Entreprise s'impose.

Article 2 - Le directeur d'ESJ PRO Entreprise a pouvoir d'instaurer tous les règlements complémentaires jugés nécessaires au bon fonctionnement des différents services d'ESJ PRO Entreprise. Ces règlements sont portés à la connaissance du conseil d'administration de l'ESJ PRO, des formateurs, des stagiaires au début de chaque année.

Article 3 - Les sessions de formation et de conseil, et plus généralement toutes les activités organisées par ESJ PRO Entreprise à l'intention des stagiaires sont obligatoires pour pouvoir justifier d'une validation et/ou d'une attestation de formation.

Article 5 - L'accès aux locaux est réservé aux stagiaires, au personnel de l'établissement et aux personnes entretenant des relations de travail avec lui, notamment aux journalistes professionnels.

Article 6 – Les stagiaires doivent se présenter à l'ESJ PRO Entreprise dans une tenue vestimentaire conforme et adéquate à la pratique des activités professionnelles demandées.

Article 7 - Aucune réunion ne peut se tenir dans les locaux sans l'autorisation du directeur de d'ESJ PRO Entreprise

Article 8 - Pour les seuls besoins de formation, des équipements professionnels sont mis à la disposition des stagiaires (ordinateurs, imprimantes, enregistreurs, caméras, matériel techniques divers). Ils en sont responsables et doivent en prendre soin comme s'ils étaient leur propriété personnelle. Tout article ou équipement perdu devra être remplacé. Toute dégradation, autre que celle résultant de l'usure normale, engage la responsabilité personnelle et financière de l'utilisateur.

Article 9 - Il est interdit aux stagiaires d'ESJ PRO Entreprise de prêter à d'autres, pour quelque raison que ce soit, les équipements appartenant à l'établissement.

Article 10 - Les postes informatiques éventuellement mis à disposition sont exclusivement réservés à :

- la recherche documentaire sur l'Internet à des fins professionnelles,
- l'utilisation des différents documents texte et/ou vidéos nécessaire à la formation,
- l'utilisation des outils de communication et de conversion à des fins professionnels (messageries, contacts, Skype, ...)

Sont formellement proscrits tous usages non professionnels : téléchargements de logiciels, jeux en réseau, etc...

Article 11 - Les stagiaires disposent de moyens de reprographie et d'impression. Il est demandé aux stagiaires de réserver l'utilisation des photocopieurs pour des usages professionnels.

HYGIENE ET SECURITE

Article 12 - La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative. Elle exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur lors des formations de l'ESJ PRO Entreprise doivent être strictement respectées.

Article 13 - Pour rappel, lors des sessions de formation et de conseil opérées par ESJ PRO Entreprise, il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans les locaux en état d'ivresse, d'y introduire boissons alcoolisées et produits prohibés.
- de fumer dans les locaux et de boire et/ou manger dans les salles
- de télécharger, copier ou installer des fichiers, logiciels, musique, vidéo....
- de faire une utilisation de l'internet réprouvée par la loi.
- d'emporter quelque objet que ce soit sans autorisation écrite.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 14 - Un exemplaire du présent règlement est affiché au siège d'ESJ PRO Entreprise, ainsi que dans la salle de formation des locaux d'ESJ PRO à Lille.

Sur la demande des clients, un exemplaire peut être remis et signé par ses stagiaires lors des sessions de formation et de conseil d'ESJ Pro Entreprise.

Fait à Lille, le 07/11/2024

Le stagiaire
Nom / Prénom :
Société :
Date :

Le Directeur d'ESJ PRO Entreprise
Eric VINAY



(signature du stagiaire précédée de la mention : « *lu et approuvé* »)